

SYNTHESE DES POINTS DE BAREME

BAREME DE BASE APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES VŒUX		
Bonification liée à l'ancienneté de service	Prise en compte de la totalité des services dans l'éducation nationale : depuis l'entrée en qualité de stagiaire jusqu'au 31 août 2020 (quelle que soit la nature des fonctions occupées au sein du ministère).	5 points par année d'ancienneté
Bonification liée à l'ancienneté dans le poste	Bonification à partir de la 4 ^e année d'exercice (appréciée au 31 août 2020) à titre définitif (TPD ou REA) sur le même support : <ul style="list-style-type: none"> • 4 ans : • 5 ans : • 6 ans : • 7 ans : • Au-delà : 	1 point 2 points 3 points 4 points 7 points
Bonification pour enfants à charge	Bonification accordée à chacun des parents pour chaque enfant à charge au 1 ^{er} mai 2020, âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020.	1 point par enfant <i>Limitée à 7 points</i>
Majoration pour exercice en : <ul style="list-style-type: none"> • écoles rurales isolées, • en écoles relevant des dispositifs REP • quartier politique de la ville 	Majoration à partir de la 3 ^e année d'exercice (appréciée au 31 août 2020) à titre définitif sur le poste actuel (TPD ou REA) : <ul style="list-style-type: none"> • 3 à 4 ans : <ul style="list-style-type: none"> - REP <u>ou</u> zone rurale isolée <u>ou</u> quartier politique de la ville - REP en zone rurale isolée <u>ou</u> REP en quartier politique de la ville • 5 ans et + : <ul style="list-style-type: none"> - REP <u>ou</u> zone rurale isolée <u>ou</u> quartier politique de la ville - REP en zone rurale isolée <u>ou</u> REP en quartier politique de la ville Cf. annexe 3.A	20 points 40 points 45 points 90 points
Bonification de l'exercice sur un poste ASH à titre provisoire	Bonification accordée aux enseignants non-spécialistes exerçant sur des supports relevant de l'ASH, de matière continue et effective pendant les années scolaires 2018 et 2019, quelle que soit la quotité de service : <ul style="list-style-type: none"> • 1 an : • 2 ans : Cf. annexe 3.B	3 points 6 points
Bonification au titre du handicap	Bonification automatique de tous les vœux sur production d'un justificatif reconnaissant à l'enseignant la qualité de travailleur handicapé.	100 points <i>Non-cumulable avec la bonification de 800 points</i>

BONIFICATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT SUR CERTAINS VŒUX		
Bonification au titre du handicap	<p>Bonification d'un ou plusieurs vœux sur décision du DASEN après avis du médecin. L'affectation doit améliorer les conditions de vie de l'enseignant et de sa famille.</p> <p>↳ <u>Démarche :</u> Envoi de l'annexe 5 dûment remplie et signée pour le 3 mai 2020 dernier délai, accompagnée de justificatifs médicaux concernant l'enseignant, son conjoint ou un enfant à charge de (- de 20 ans au 31 août 2020).</p>	<p>800 points</p> <p><i>Non-cumulable avec la bonification de 100 points</i></p>
Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire	<p><u>Règle générale</u>, bonification uniquement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vœu précis dans l'école d'origine, sur la même nature de support que le support supprimé, • vœu commune, sur la même nature de support que le support supprimé (si la commune compte plusieurs écoles), • vœu zone géographique sur la même nature de support que le support supprimé (zone géographique de l'école d'origine) <p><u>Pour les dispositions particulières</u>, se référer à la fiche d'information 3 sur les mesures de carte scolaire.</p>	<p>200 points</p>
Bonification au titre de la situation familiale	<p>Bonification du vœu de rang 1 et suivants situés dans la <i>commune de référence</i>. Ces vœux peuvent être précis et/ou géographiques et doivent se suivre sans interruption. La saisie d'un vœu ne correspondant pas ces critères interrompt l'attribution de la bonification.</p> <p>Définition de la commune de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Rapprochement de conjoint</u> : commune de résidence professionnelle du conjoint, ➤ <u>Rapprochement avec le parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</u> : commune de résidence de l'enfant, ➤ <u>Parent isolé</u> : commune de résidence de l'assise familiale résidence de l'enfant. <p>↳ <u>Démarche :</u> Envoi de l'annexe 6 dûment remplie et signée pour le 3 mai 2020 dernier délai, accompagnée des pièces justificatives.</p>	<p>100 points</p>
Majoration au titre des années de séparation	<p>Accordée sur les vœux bonifiés pour les situations de rapprochement de conjoint et d'autorité parentale conjointe sur production de justificatifs conformément à l'annexe 6.</p>	<p>10 points par année</p> <p><i>Limitée à 50 points</i></p>
Bonification liée au caractère répété de la demande	<p>Bonification accordée dès l'année où l'enseignant exprime pour la seconde fois consécutive le même vœu précis de rang 1. Toute interruption ou suspension (en cas de non-participation au mouvement) arrête la bonification.</p>	<p>5 points</p>

A noter :

- vœux liés : le barème le moins élevé des deux candidatures est appliqué aux deux participants,
- égalité de barème et de rang de vœux, départage dans l'ordre suivant : ancienneté générale de service – échelon – ancienneté dans l'échelon – âge.

↳ Publication des barèmes et demande de rectification

Les barèmes seront publiés le 26 mai et consultables via MVT1D en générant l'accusé-réception avec barème initial.

Contrôles à effectuer : éléments du barème, détention d'un titre professionnel (CAPPEI - CAPA-SH, CAFIPEMF, habilitation langues vivantes...), inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les demandes de rectification seront à adresser à la division du 1^{er} degré pour le 9 juin 2020 dernier délai, accompagnées des pièces justificatives.

Un formulaire de « demande de correction de barème » sera adressé à l'ensemble des participants sur leur adresse professionnelle en ac-rennes.fr à cet effet.

Seules les demandes transmises dans les délais impartis seront instruites.

Le 10 juin 2020, les barèmes finaux seront publiés dans MVT1D.